



Direction générale Politiques externes de l'Union

Département thématique

NOTE D'INFORMATION

SUR LA COOPÉRATION INTERPARLEMENTAIRE

ENTRE L'UNION EUROPÉENNE

ET L'AMÉRIQUE LATINE

(1974-2005)

Contenu:

L'Amérique latine et l'Union européenne partagent des liens historiques et culturels, consolidés par des principes et valeurs communs. Leur partenariat constitue un point d'équilibre très important de l'ordre mondial. L'Union européenne est devenue le premier donateur, le premier investisseur étranger et le second partenaire commercial de l'Amérique latine.

Les XVI Conférences interparlementaires UE-Amérique latine tenues depuis 1974 ont contribué à établir un contact étroit entre les deux régions tout en insistant sur le dialogue politique, les questions économiques et la coopération. Le phénomène de la mondialisation ne pourra que les rapprocher davantage par le biais d'accords d'association toujours plus vastes.

DGExPo/B/PolDep/Note/2005_116

12 mai 2005

[PE N°]

FR

Cette note a été demandée par les délégations du Parlement européen pour les relations avec les pays d'Amérique latine.

Le présent document est publié dans les langues suivantes: Français.

Auteur: Pedro NEVES

Manuscrit achevé en mai 2005.

Pour obtenir des copies, veuillez vous adresser par: E-mail: pneves@europarl.eu.int

Bruxelles, Parlement européen, mai 2005.

Les opinions exprimées sont celles de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement la position du Parlement européen.

Sources: Economist Intelligence Unit (EIU)
European Commission
Eurostat
Reuters
Oxford Analytica
World Markets Country Analysis

SOMMAIRE

La Conférence, qui réunira les représentants du Parlement latino-américain (Parlatino) et ceux du Parlement européen, prévue à Lima du 14 au 17 juin 2005, offre l'occasion d'évaluer l'évolution du dialogue entre les deux continents, trente ans après l'institutionnalisation des contacts interparlementaires réguliers.

La présente analyse prend en compte, en tout premier lieu, les caractéristiques institutionnelles des deux principaux interlocuteurs. Par la suite, elle examine la portée du dialogue et l'exécution des accords intervenus lors des conférences. En effet, ceux-ci ont une grande influence sur la coopération entre ces deux régions. La présente note est structurée en fonction de deux grands axes :

- le premier porte sur la politique, avec pour thèmes fondamentaux la paix, la démocratie, les droits de l'homme, la mondialisation, la lutte commune contre le terrorisme et le trafic de drogue ;
- le second concerne le développement des relations entre les deux régions et ses composantes économiques, c'est-à-dire le commerce, la dette extérieure, les investissements et l'aide au développement.

La dernière partie de l'analyse porte sur l'un des processus de changement les plus ambitieux pour l'avenir : le "nouveau régionalisme" et la relance de l'intégration régionale qui, en cette période, revêtent une dimension parlementaire importante. La création ou la consolidation des organes parlementaires d'intégration (le Parlatino, le Parlacen, la Commission parlementaire mixte du Mercosur et le Parlandino) et la mise en place du dialogue interparlementaire sous-régional supposent une redéfinition du contenu et des objectifs de celui-ci tout en ouvrant des possibilités de coopération auparavant inexistantes. Leurs efforts ont ouvert de nouvelles perspectives quant à une plus grande intégration entre les deux continents à travers les accords d'association et de libre-échange. Depuis 1994, la politique menée par l'Union européenne en matière commerciale a amorcé une évolution d'une grande importance, en partie imputable aux progrès de l'intégration qui ont élargi les marchés latino-américains et à l'expansion des exportations et des investissements européens. Dans la présente note d'information le point est fait sur les accords entre UE-Amérique latine qui ont déjà été conclus (avec le Mexique et le Chili ainsi que les accords de décembre 1993 avec les pays de l'Amérique centrale et ceux de la Communauté andine) et l'état des négociations avec le Mercosur ¹.

L'apparition de nouveaux champs relationnels confère au dialogue et à la coopération interparlementaires des fondements beaucoup plus solides, tout en ouvrant la voie à une meilleure efficacité et à des résultats plus concrets que par le passé. Les résultats des Sommets de Rio (juin 1999), de Madrid (mai 2002) et de Guadalajara (mai 2004) ont mis en évidence l'importance de ce dialogue en soulignant la nécessité de s'engager dans un partenariat stratégique et global entre les deux régions. Des résultats pourront être obtenus, dans un avenir proche, grâce au renforcement des nouvelles enceintes du dialogue interparlementaire.

¹ Voir annexe III.

COOPERATION INTERPARLEMENTAIRE UE - AMERIQUE LATINE

1. L'Amérique latine, cet extrême Occident, et l'Europe partagent des profonds liens historiques et culturels, consolidés par des principes et des valeurs communs. D'ailleurs, l'Union européenne est désormais le premier donateur, le principal investisseur étranger et le second partenaire commercial de l'Amérique latine.
2. La conférence interparlementaire de Lima qui coïncide avec les 31 années de dialogue ininterrompu et de coopération entre le Parlement européen et le Parlement latino-américain (Parlatino), offre l'occasion d'évaluer l'évolution et l'impact du dialogue entre les deux régions. Cette évaluation apparaît particulièrement opportune parce que les relations entre les deux partenaires nécessitent d'être approfondies.

Les conférences précédentes ont eu lieu à Bogota (juillet 1974), Luxembourg (novembre 1975), Mexico (juillet 1977), Rome (février 1979), Bogota (janvier 1981), Bruxelles (juin 1983), Brasilia (juin 1985), Lisbonne (juin 1987), San José de Costa Rica (janvier/février 1989), Séville (avril 1991), Sao Paulo (mai 1993), Bruxelles (juin 1995), Caracas (mai 1997), Bruxelles (mars 1999), Santiago du Chili (avril 2001) et Bruxelles (mai 2003). Ces rencontres ont été dominées, d'une façon générale et à des degrés divers, par des aspects politiques, des affaires économiques et des questions relatives à la coopération au niveau des secteurs social, éducatif, culturel, scientifique, technologique et environnemental.

3. Le Sommet de Madrid (mai 2002), réunissant les chefs d'État et de gouvernement de l'Union européenne et d'Amérique latine, qui se déroulait sous la Présidence espagnole, a adopté des "Déclarations politiques" constituant l'"engagement de Madrid" pour un partenariat stratégique entre les deux régions dans les domaines politique, économique et de la coopération selon la voie décidée depuis le Sommet de Rio (juin 1999), sommet pionnier dans l'affirmation des principes, des objectifs et des priorités du partenariat euro-latino-américain. Ces déclarations sont reprises dans un document d'une centaine de paragraphes sur les "valeurs communes" des deux continents: une vision semblable des relations internationales y est notamment affirmée. Les principaux points, évoqués dans les débats et déclarations, sont le terrorisme, la consolidation de l'Etat de droit, la démocratie et les droits de l'homme, la coopération dans les domaines sociaux, culturels et scientifiques, la lutte contre le trafic de drogue et un engagement en faveur du multilatéralisme et des échanges commerciaux.
4. Le 26 septembre 2002, le Parlement européen a adopté une résolution concernant le Mercosur où il demandait à la Commission et au Conseil que les nouveaux objectifs et priorités à l'égard de l'Amérique latine se traduisent par l'attribution de moyens financiers adéquats dans le cadre du budget communautaire. Cette résolution envisage également la création de zones de libre-échange toujours plus vastes entre l'Union et les Etats latino-américains¹. Conscients de l'importance du Sommet de Guadalajara pour le futur des relations euro-latino-américaines, des députés européens et latino-américains se sont rencontrés en mars 2004 à Puebla (Mexique) afin de préparer des propositions destinées au Sommet susmentionné.

La Déclaration de Puebla du 19 mars 2004 exhortait les représentants des Gouvernements européens et latino-américains à :

¹ JO C 273 du 14.11.2003, p. 201-0293 E.

- créer des mécanismes institutionnels euro-latino-américains (Assemblée transatlantique euro-latino-américaine dotée d'un secrétariat permanent);
 - élaborer une Charte euro-latino-américaine pour la paix et la sécurité;
 - élargir l'Agenda politique bi-régional;
 - poursuivre les négociations visant à la signature d'accords d'association entre l'Union et ses partenaires du Mercosur, de la Communauté andine (CAN) et de l'Amérique centrale, prélude à un accord global UE-Amérique latine;
 - développer la politique de coopération de l'Union destinée à l'Amérique latine par le biais d'un Fonds de Solidarité bi-régional indispensable à la cohésion sociale;
 - soutenir les processus d'intégration régionale en Amérique latine;
 - chercher un dialogue constructif et efficace en matière d'immigration.
5. Le Sommet de Guadalajara (Mexique) tenu les 28 et 29 mai 2004 fut le premier de l'Union à 25. Au total, 58 pays (presque 1/3 des nations du monde) ont été représentés au plus haut niveau. Les objectifs de la rencontre étaient de promouvoir conjointement la consolidation de la démocratie, la cohésion sociale et l'intégration régionale en Amérique latine. Les participants ont insisté sur :
- le multilatéralisme (soutien au système de l'ONU, au désarmement, à la gouvernance, combat au terrorisme, au narcotrafic, à la criminalité organisée, etc.);
 - la cohésion sociale (lutte contre l'exclusion sociale par le biais de politiques sociales efficaces, de crédits accrus, de l'échange d'expériences notamment dans le cadre du programme EUROsociAL)¹;
 - la relation birégionale (encouragement à la poursuite des négociations UE-Mercosur, développement de la libéralisation commerciale, solution juste et durable au problème de la dette, soutien à l'intégration régionale, allocation efficace de ressources pour la coopération birégionale, accroissement des initiatives dans les domaines de l'éducation, de la culture, de la science et de la technologie).
6. Il ressort de l'expérience passée que le rôle des deux principaux interlocuteurs, à savoir le Parlement européen et le Parlatino, et l'expérience fournie par les conférences interparlementaires, principal vecteur du dialogue et de la coopération entre les élus des deux régions, déterminent considérablement l'impact et la portée de ce dialogue et de cette coopération. La présente étude portera, en outre, sur le suivi et l'exécution des accords conclus lors des conférences, en ce qui concerne les relations entre les deux régions, en identifiant les problèmes qui ont limité l'impact de ces accords. Elle se poursuivra ensuite par l'examen du contenu et de l'ordre du jour du dialogue interparlementaire qui s'articule autour de deux axes principaux. Le premier d'entre eux porte sur la politique, avec pour thèmes fondamentaux la sauvegarde de la paix, le renforcement de la démocratie et le respect des droits de l'homme.

¹ Le programme EUROsociAL, doté d'un budget de 30 millions d'euros, vise à développer des réseaux d'administrations publiques permettant le transfert d'expérience et de savoir-faire tout en définissant et en mettant en œuvre des politiques sociales.

Le second axe concerne le développement des relations entre les deux régions et, de manière concrète, ses composantes économiques que sont le commerce, la dette extérieure, les investissements et l'aide au développement. Dans les deux cas, on s'est efforcé d'inscrire les débats et les accords conclus lors des conférences interparlementaires dans leur véritable contexte, en fournissant une analyse succincte du contexte régional et international.

La dernière partie de notre analyse porte sur l'un des processus de changement les plus importants pour l'avenir des relations entre l'Union européenne et l'Amérique latine, ainsi que pour le dialogue interparlementaire lui-même : le "nouveau régionalisme" et la relance de l'intégration régionale qui, en cette période, revêtent une dimension parlementaire importante. La création ou la consolidation des organes parlementaires d'intégration, notamment le parlement d'Amérique centrale (Parlacen), le parlement andin (Parlandino) et la commission parlementaire mixte de Mercosur, et la mise en place du dialogue interparlementaire sous-régional supposent une importante redéfinition du contenu et des objectifs du dialogue euro-latino-américain tout en ouvrant des possibilités de coopération auparavant inexistantes.

7. Suite aux élections de 2004, le Parlement européen, en tenant compte de l'évolution des relations entre l'Union européenne et l'Amérique latine, a créé cinq délégations pour les relations avec le sous-continent: Délégation à la commission parlementaire mixte UE-Mexique, Délégation à la commission parlementaire mixte UE-Chili, Délégation pour les relations avec les pays d'Amérique centrale, Délégation pour les relations avec les pays de la Communauté andine et Délégation pour les relations avec le Mercosur.
8. Si le Parlement européen et le Parlatino présentent de nombreux traits communs, des différences notables apparaissent cependant quant à leur nature et leurs compétences. En effet, le Parlement latino-américain est un organe singulier de coopération interparlementaire interétatique intégré par les délégations des parlements nationaux des États signataires de son traité constitutif, sans pour autant appartenir ou être associé à la moindre intégration politique ou économique de l'ensemble de la région. Cette singularité traduit tant sa force principale que sa faiblesse essentielle. Le Parlatino bénéficie d'une légitimité démocratique et offre des possibilités de dialogue sans égal dans l'ensemble de l'Amérique latine, élément extrêmement précieux dans le contexte difficile de l'autoritarisme qui régnait dans les années 70. Voilà en quoi il constitue un associé tout particulièrement précieux pour le Parlement européen. Toutefois, ses maigres compétences, sa nature foncièrement interparlementaire, son institutionnalisation tardive, l'absence de continuité de ses travaux, son isolement vis-à-vis des processus d'intégration en cours et la méconnaissance qu'en ont la société civile et l'opinion publique, réduisent au minimum l'impact de ses activités. La conséquence paradoxale de l'isolement du Parlement latino-américain vis-à-vis des processus d'intégration a été l'absence de dialogue effectif au sujet du rôle joué par les parlements dans ce processus, et l'impossibilité pratique de mener à bien des actions de consultation et de coopération en ce domaine.
9. Le Parlement européen, depuis ses origines, fait partie intégrante d'une organisation d'intégration économique et politique à caractère supranational, caractérisée par l'exercice commun de la souveraineté entre États membres et les organes communautaires. En 1974, lors de la première conférence, les différences entre le Parlement latino-américain et le Parlement européen n'étaient guère perceptibles étant donné que les compétences de ce dernier étaient foncièrement consultatives, ses membres étant également désignés par les parlements nationaux. En une trentaine d'année le *status* du Parlement a subi plusieurs changements dans le sens d'un élargissement de ses compétences et de sa légitimité

démocratique. Les députés européens sont, depuis 1979, élus au suffrage universel. Le traité de Nice a donné forme à l'élargissement de l'UE et a consolidé les pouvoirs du Parlement européen grâce au renforcement du contrôle législatif qu'il exerce sur les autres organes de l'UE. Actuellement, le projet de traité constitutionnel confirme cette évolution visant renforcer les pouvoirs de l'UE et aussi ceux du PE. Bien que cette évolution ait contribué à rendre les relations avec le Parlement latino-américain de plus en plus asymétriques, le Parlement européen n'est pas parvenu à devenir un véritable colégislateur communautaire, sur un pied d'égalité avec le Conseil, d'où un véritable "déficit démocratique" ayant pour effet de le cantonner au second rang dans le cadre institutionnel de l'Union européenne. Le dialogue interparlementaire, le processus législatif, la prise de décision, et, de manière générale, l'action extérieure menée par l'Union se trouvent limités par ce facteur.

10. Au cours de ces 31 années, les conférences interparlementaires ont constitué la principale voie de dialogue interparlementaire. Elles ont favorisé un forum de discussion unique entre l'Amérique latine et l'Union européenne avec, notamment, l'établissement du dialogue de San José en 1984, le seul d'envergure régionale jusqu'à l'instauration du dialogue entre la Communauté européenne et le Groupe de Rio. Dans une première étape (1974-1983), ces rencontres représentaient un espace de solidarité et d'appui aux peuples du cône sud, assujettis à des dictatures militaires, ainsi qu'aux victimes des violations des droits de l'homme, pour devenir une instance de dialogue Nord-Sud sous l'impulsion du "Groupe des 77" avec le soutien de secteurs réformistes en Europe. La seconde étape couvre la période s'étendant de la VI^e à la X^e conférence (1983-1991). Au cours de cette période, l'actualité a été dominée par les problèmes de la transition démocratique, la crise en Amérique centrale, la question de la dette extérieure, la crise économique et les politiques d'ajustement structurel. Lors de cette étape, les conférences ont également encouragé l'intensification des relations entre les deux régions et, concrètement, le dialogue de San José et ensuite le dialogue Union européenne-Groupe de Rio. La troisième étape a débuté en 1991. Dès lors, les conférences ont abordé les problèmes de la consolidation démocratique, de l'achèvement des conflits en Amérique centrale et des dynamiques de la mondialisation et de la régionalisation dans les deux régions. L'ordre du jour, par ailleurs, a été plus diversifié et plus spécifique en englobant de nouveaux thèmes tels que le développement social et les processus d'intégration, désormais traités en profondeur.
11. L'une des caractéristiques les plus marquantes du dialogue et de la coopération interparlementaire, pendant toute cette période, a été son caractère asymétrique. L'ordre du jour porte essentiellement sur la situation en Amérique latine, ainsi que, lors de la dernière rencontre, sur les grandes questions mondiales. L'Union européenne n'a fait l'objet d'un débat que dans la mesure où ses politiques et celles notamment des États membres affectaient la région. Toutefois, dans les années à venir, un changement d'attitude et de portée semble nécessaire. Les problèmes qui, en leur temps, incitaient l'Europe à s'impliquer dans les dossiers de la région sont à la traîne, alors qu'apparaissent des problèmes communs touchant les deux régions, à savoir les effets de la mondialisation sur la stabilité économique et financière, l'environnement et la santé, la paix et la sécurité internationales. En effet, au cours des deux dernières conférences interparlementaires, l'attention était rivée aux problèmes liés à la mondialisation et à ses effets sociaux, au crime transnational par rapport au narcotrafic, au rôle de l'information dans les systèmes démocratiques et aux migrations internationales. Voilà ce qui exige des relations plus symétriques et sur un pied d'égalité, autorisant des initiatives conjointes face à des problèmes globaux et non point uniquement, comme auparavant, la simple participation européenne aux affaires latino-américaines.

12. Dès 1995 débute une nouvelle étape dont la caractéristique principale est l'apparition de nouveaux dialogues sous-régionaux au sein de conférences interparlementaires et dans des cadres indépendants. Ces dialogues ont été favorisés par deux processus parallèles et interdépendants. Il s'agit d'une part de la réactivation et de l'approfondissement des processus d'intégration régionale, tant en Amérique latine qu'au sein de l'Union européenne, et du renforcement de leur volet parlementaire. Il s'agit d'autre part de la rénovation des relations de l'Union européenne avec l'Amérique latine et les Caraïbes dans le cadre de la PESC, entreprise en 1994. Bien que la nouvelle politique menée par l'Union européenne réponde à un dessein mondial, elle prétend s'adapter au nouveau contexte de l'intégration sous-régionale et est mise en pratique au travers d'accords signés avec des groupes de pays (Mercosur, Amérique centrale, Communauté andine) ou avec différents pays (Mexique, Chili), assortis d'un cadre pour le dialogue politique à l'échelle gouvernementale et des hauts fonctionnaires, pouvant également être mené à l'échelle parlementaire.
13. À l'heure de l'évaluation de l'impact et de la portée des rencontres interparlementaires, nous constatons qu'elles ont notamment contribué au rapprochement entre l'Europe et l'Amérique latine dans les années 70 et 80, ainsi qu'au renforcement des liens entre les deux régions au plan politique. Les participants au dialogue interparlementaire, tant européens que latino-américains, estiment que l'élan donné à la démocratie et aux négociations de paix en Amérique centrale constitue l'une des principales réussites du dialogue et de la coopération interparlementaires. Cette dernière, par le biais des conférences, a également contribué, de manière favorable, à développer et à diversifier la coopération au développement de la Communauté européenne, ainsi qu'à formuler une "doctrine générale" quant aux relations entre les deux régions qui, à des nombreux égards, a anticipé l'évolution future. Toutefois, au plan économique, les propositions relatives à l'accès aux marchés ou à la réduction de la dette extérieure n'ont pas donné les résultats escomptés. Cet échec est imputable aux divergences d'intérêt entre les deux régions, aux intérêts nationaux en jeu ainsi qu'au coût élevé découlant des concessions à octroyer en ce domaine.
14. Bien au-delà de la prise de décisions politiques et de l'affirmation de certains principes, les conférences ont adopté un grand nombre d'accords concrets. Leur exécution a toutefois été restreinte et, jusqu'à une date récente, elle n'ont donné lieu à aucun suivi, ce qui a incité divers secteurs à mettre en doute leur utilité. Au nombre des facteurs contrariant ou interdisant le suivi et l'exécution des accords figurent, nous l'avons indiqué, le caractère politique et juridique des interlocuteurs ainsi que la situation institutionnelle des conférences dans le cadre des relations entre les deux régions. Bien que ces rencontres jouent un rôle important en orientant l'activité législative et les initiatives politiques du Parlement européen vis-à-vis de l'Amérique latine, elles occupent de facto une place secondaire dans les relations entre les deux régions d'autant qu'il n'existe aucune relation officielle entre les forums de dialogue politique institutionnalisés à l'échelle gouvernementale et le dialogue interparlementaire. Certains des problèmes cernés ont, toutefois, pour origine l'organisation et l'ordre du jour des conférences: pendant longtemps, les problèmes abordés ont été trop vastes et génériques, la préparation du programme des conférences n'a pas toujours pris en compte l'ordre du jour gouvernemental ni le calendrier des débats des deux chambres, et les groupes politiques ne se sont pas impliqués dans la phase préparatoire. À cela s'ajoute l'absence de suivi entre les conférences, tant en ce qui concerne l'ensemble des accords que les objectifs spécifiques. La Conférence de Valparaiso (2001) a accordé la faculté d'établir des mécanismes interparlementaires permanents de coopération et de consultation pour garantir l'exécution des conclusions de la Conférence même. En outre, le Parlement européen dans sa "Résolution sur un partenariat

global et une stratégie commune pour les relations entre l'Union européenne et l'Amérique latine"¹ a indiqué les perspectives pour le partenariat bi-régional ainsi que les objectifs de la nouvelle stratégie commune dans le domaine politique, économique, social et culturel tout en prévoyant aussi la constitution d'une assemblée transatlantique euro-latino-américaine.

15. Les conférences interparlementaires ont consacré une bonne partie de leur ordre du jour à l'examen de la situation de la démocratie et des droits de l'homme en Amérique latine, notamment là où étaient remises en question les libertés fondamentales, là où la démocratie luttait pour s'affirmer dans un scénario délicat de transition en présence d'un gouvernement autoritaire. Les premières conférences ont constitué une plate-forme importante de défense de la démocratie parlementaire face à l'ascension de l'autoritarisme dans les années 70. Elles ont contribué à la condamnation et à l'isolement international des régimes autoritaires ainsi qu'à la dénonciation de leurs pratiques répressives, en représentant une tribune précieuse pour la défense de la démocratie représentative, du suffrage universel et du parlementarisme.
16. La promotion et la défense des droits de l'homme ont été présents dans toutes les conférences interparlementaires et, en rapport avec eux, dans les travaux réalisés par le Parlement latino-américain et par le Parlement européen. En effet, au cours des 30 années, cette question a fait figure de véritable "axe transversal" de la coopération interparlementaire entre les deux régions. Au cours d'une trentaine d'années de dialogue interparlementaire, des changements significatifs sont intervenus quant à la conception et au contenu des droits de l'homme, les conférences ayant œuvré pleinement dans ce processus, en définissant une doctrine propre dont l'influence notable a touché l'ensemble des relations entre les deux régions. Au cours des premières étapes, la coopération interparlementaire a privilégié la défense des libertés fondamentales, civiles et politiques les plus élémentaires. Par la suite, les droits économiques et sociaux ont été inscrits à l'ordre du jour. Au cours de la dernière décennie, une conception intégrée des droits de l'homme s'est affirmée, laquelle englobe la reconnaissance entière des droits dits de la troisième génération: des droits du travail, des droits de la femme et des droits des peuples indigènes. Très tôt, les conférences ont revendiqué une "conditionnalité démocratique" de l'aide et affirmé que la violation des droits de l'homme relève véritablement du droit international, et que la doctrine de la non-intervention ne saurait être invoquée pour en interdire la défense. L'utilisation des instruments du droit international en vue d'assurer la défense et la promotion des droits sociaux et du travail a également été revendiquée.
17. La défense et la promotion de la démocratie et des droits de l'homme constituent donc l'un des domaines où la coopération interparlementaire a été la plus fructueuse, à en témoigner par l'activité intense menée par le Parlement latino-américain en ce domaine, et notamment le grand nombre de résolutions, plus de 300, adoptées en la matière par le Parlement européen. Celui-ci a également recouru à ses compétences budgétaires en vue de favoriser des axes de coopération spécifique en matière de démocratisation, et s'est révélé très actif s'agissant du contrôle des opérations électorales, notamment des élections amorçant un processus de transition ou pour lesquelles la volonté démocratique de certains régimes ou acteurs politiques était sujette à caution. En outre, le Parlement a demandé au Conseil et à la Commission que la promotion de la démocratie se traduise par l'attribution de moyens financiers adéquats dans le cadre du budget communautaire.

¹ JO C 140 du 13.06.02, p. 569 E.

18. La coopération interparlementaire a également permis de favoriser l'engagement gouvernemental au service des droits de l'homme et des principes démocratiques à titre de fondements des relations entre les deux régions. En fait, bon nombre des principes proclamés au sein des forums gouvernementaux et dans le cadre d'accords de coopération avaient été largement établis à travers le dialogue interparlementaire, au point d'être jugés partie intégrante du "patrimoine commun" des relations entre les deux régions. La coopération communautaire vise, entre autres objectifs, à la consolidation de la démocratie au travers d'actions de renforcement des pouvoirs législatif et judiciaire, la réforme des institutions de l'État, le développement de la "bonne gouvernance" et l'appui aux organisations de la société civile.
19. Au milieu des années 80, l'ordre du jour politique s'est orienté vers les processus de transition et le soutien aux processus de paix, là où la guerre et la violence politico-militaire constituaient le principal obstacle à la démocratisation. Au cours de la phase précoce du processus de transition, les conférences ont été axées sur le contenu politique de la démocratisation, et très rapidement l'attention s'est concentrée sur la relation existante entre la démocratie et les problèmes économiques et sociaux issus de la crise de la dette et des programmes d'ajustement structurel. En ce qui concerne la situation en Amérique centrale, les conférences interparlementaires ont expressément cautionné le rapport existant entre démocratie, paix et développement, fondements mêmes des initiatives de paix du groupe de Contadora et des accords de paix d'Esquipulas. L'Union européenne et ses États membres, par le truchement du dialogue institutionnalisé et de la coopération au développement, ont contribué à l'élargissement des espaces politiques, autorisant ainsi l'avènement et le développement du processus d'Esquipulas. Le dialogue Union européenne-Amérique centrale marque également un progrès positif pour l'Union, puisqu'il a permis de consolider et de développer la coopération politique européenne. Les conférences interparlementaires, ainsi que le Parlement européen, ont joué un rôle important dans ce processus, en favorisant l'engagement politique et économique de la Communauté européenne vis-à-vis de la situation de la région.
20. Finalement, depuis la fin des années 80 et tout au long des années 90, la question centrale a été l'analyse des conditions et des impératifs de la consolidation et de la gouvernabilité démocratique. Lors de cette phase, tout comme pendant la précédente, les conférences ont contribué à forger une conception élargie de la démocratie, incorporant pleinement les volets économiques et sociaux de la citoyenneté et considérant que cela ne pourra être ni totalement réalisé ni légitimé à défaut d'un seuil minimum d'équité et d'un État efficace, participatif et responsable.
21. Le renforcement de la démocratie et le respect des droits de l'homme demeurent toutefois des thèmes prioritaires dans la coopération et le dialogue interparlementaire des années à venir. Si la démocratie parlementaire semble ancrée dans toute la région et si d'importantes avancées ont été enregistrées en matière de consolidation démocratique, il n'en existe pas moins des pays où elle mérite d'être renforcée. Au nombre des défis liés à la consolidation de la démocratie figurent l'instauration de l'État de droit, la séparation et l'indépendance des différents pouvoirs de l'État, ladite "bonne gouvernance" et la lutte contre la corruption, la responsabilité (obligation redditionnelle) de l'État et des gouvernants vis-à-vis des administrés, et la suprématie entière du pouvoir civil vis-à-vis des forces armées. Il n'en importe pas moins de faire face à la situation économique et sociale difficile de la région.

C'est la seule région du monde entièrement démocratique (excepté Cuba), mais en même temps très pauvre, la plus inégale au monde. La pauvreté frappe 45% du total de la

population. Aussi longtemps que les inégalités sociales fondamentales ne seront pas réduites par les mécanismes de la démocratie et de la croissance, il y aura un malaise dans la société. Le rapport du PNUD¹ d'avril 2004 sur la démocratie en Amérique latine, indique que plus de la moitié des Latino-américains seraient disposés à accepter un gouvernement autoritaire, s'il s'avérait capable de résoudre leurs problèmes économiques.

La gouvernabilité démocratique exige des démocraties latino-américaines qu'elles accèdent à une légitimité passant exclusivement par la saisie à bras le corps des problèmes de la pauvreté et des inégalités, et par leur capacité à engendrer des niveaux raisonnables de cohésion sociale. L'expérience fournie par la mise en œuvre des politiques sociale et régionale, menées par l'Union européenne depuis des décennies, pourrait être fort utile.

22. Le Parlement européen estime que l'on ne peut parvenir à une véritable consolidation de la démocratie qu'en éliminant la pauvreté et l'exclusion sociale et en élaborant des mécanismes permettant réellement aux citoyens de participer à la vie politique et économique de leur pays. En outre, le Parlement souligne l'importance de renforcer les fondements de l'État de droit et, plus particulièrement, l'indépendance des différents organes de l'autorité de l'État, notamment celle du pouvoir judiciaire en tant que garant du respect des droits civils et politiques et de la liberté fondamentale des citoyens. Les violations des droits de l'homme et le trafic d'armes et de stupéfiants sont des délits qui peuvent faire l'objet de poursuites au niveau international. Tous les actes de terrorisme, quelle que soit leur forme, sont considérés comme des actes criminels injustifiables, quel que soit le lieu où ils ont été commis et la personne qui les a commis, et le Parlement souligne la nécessité d'intensifier la coopération en matière de lutte contre le terrorisme et la criminalité internationale.
23. Il convient par ailleurs de signaler que dans les années 90, la démocratisation est devenue une question beaucoup plus problématique en raison des processus de mondialisation ayant pour effet de saper la souveraineté nationale et d'affaiblir l'État-nation en tant qu'espace politique où s'affirme et se réalise la démocratie représentative. Pour conserver toute leur efficacité, le concept et la pratique de la démocratie doivent s'adapter à la dimension mondiale de l'économie ainsi qu'aux problèmes que soulève un monde de plus en plus mondialisé. Il faut pour cela redéfinir les modalités, le rôle, les compétences, les modes de représentation et de contrôle, les processus décisionnels des organismes régionaux et internationaux, ainsi que leur relation avec les États et la société civile. Dans cet ordre d'idées, les processus d'intégration régionale sont revalorisés et revêtent une nouvelle signification. L'intégration, en dépit de sa présentation sous la forme d'un contenu fondamentalement économique, n'en présente pas moins d'importantes incidences politiques: il peut s'agir d'une forme de régionalisation de la mondialisation et de récupération d'une certaine capacité de gouvernement régional et national. C'est dans ce contexte que les parlements de l'intégration revêtent une importance spéciale, tant en ce qui concerne l'Europe que l'Amérique latine, à titre d'instrument unique susceptible de garantir le caractère démocratique des schémas d'intégration et, dans le cadre de la mondialisation, prôner une "démocratie cosmopolite", une "diplomatie parlementaire" autorisant le concept et la pratique de la démocratie à récupérer en partie son contenu, sa légitimité et son efficacité à titre de forme de gouvernement. Par ailleurs, un contrôle parlementaire accru sur les organisations internationales (FMI, Banque mondiale, OMC) devrait être établi, car leurs décisions ont des retombées planétaires.

¹ Programme des Nations unies pour le développement.

24. Au cours des années 80, le dialogue et la coopération interparlementaires ont été largement consacrés au développement du règlement pacifique de la crise en Amérique centrale. Les principes devant régir une paix stable dans cette région, énoncés lors de ces conférences, définissaient, de manière implicite, une doctrine naissante de sécurité fondée sur la démocratie, le développement et le respect du droit international. En dépit de cette réflexion, les problèmes de la paix et de la sécurité ont été quasiment absents de l'ordre du jour du dialogue et de la coopération interparlementaires, raison pour laquelle cette doctrine naissante de sécurité ne s'est pas développée. Ce vide est particulièrement apparu à l'évidence en raison de l'importance que revêt la question sur la scène internationale postérieure à la guerre froide, aux attentats du 11 septembre 2001 et au fait que dans le cadre des réunions institutionnalisées entre l'Union européenne et le Groupe de Rio, un dialogue entre les deux régions s'est instauré au niveau gouvernemental sur les thèmes de la sécurité.

Tant au sein de l'Union européenne qu'en Amérique latine, de nouvelles conceptions de la sécurité sont affirmées, sur la base de la démocratie et de l'instauration de l'État de droit, de la reconnaissance de nouvelles menaces sur la sécurité (trafic de stupéfiants, terrorisme, problèmes sociaux, sanitaires et environnementaux), et de l'adoption de mesures engendrant la confiance réciproque, visant à favoriser la réduction et le contrôle des armements ainsi qu'à mettre en place des mécanismes de prévention et de règlement pacifique des conflits. Il s'agit là de questions dont l'importance justifie leur inscription au nombre des thèmes principaux du dialogue et de la coopération interparlementaires. Comme si cela n'était pas suffisant, il existe sur la scène régionale des situations préoccupantes, à savoir la progression de l'insécurité urbaine, la prolifération des armes légères et la course aux armements qui s'amorce dans le Cône sud et dans la région andine, lesquelles méritent d'être abordées dans l'immédiat. En outre, la paix et la sécurité sont intimement liées aux problèmes sociaux, environnementaux et à la question de la gouvernabilité démocratique.

25. Tout au long de leur existence, les conférences interparlementaires sont venues compléter les efforts et les initiatives du Parlement et de la Commission européenne ainsi que de certains États membres, afin de rehausser le profil et le contenu des relations avec l'Amérique latine. La convergence des objectifs de paix et de démocratisation ont accéléré le dialogue politique. Les relations économiques, notamment les échanges commerciaux et la dette extérieure, ont toutefois été le théâtre de divergences au point que les avancées ont été très limitées, illustration de la divergence d'intérêts et des importantes asymétries économiques existant entre les deux régions. Si ces divergences ont été plus marquées dans le cadre gouvernemental, le dialogue interparlementaire n'en a pas moins été touché. L'absence de concessions commerciales et de solutions aux problèmes de la dette ont fait de la coopération au développement le mécanisme principal permettant d'appuyer le dialogue politique et de matérialiser, sous la forme d'actions concrètes, la volonté de rapprochement des deux régions. Dans cet ordre d'idées, tout comme l'a signalé à plusieurs reprises le Parlement européen, un déséquilibre notable est apparu entre l'engagement politique de l'Union européenne et le contenu économique des relations entre les deux régions. Traditionnellement, la Communauté a offert à l'Amérique latine un modèle de relations du type "aide sans commerce" reflétant le schéma classique des relations Nord-Sud. Ce modèle a toutefois amorcé une évolution avec la signature des accords dits de la "quatrième génération", instaurant un nouveau modèle d'"association" entre les deux régions.

26. Lors du premier sommet Union européenne-Amérique latine à Rio en 1999, les chefs d'État et de gouvernement ont décidé de mettre en œuvre les engagements pris dans le cadre des «priorités d'action» les accompagnant. Ces engagements prévoient, entre autres, un partenariat stratégique entre les deux régions, lequel comprend notamment : un dialogue politique (renforcement de la démocratie et de l'Etat de droit, promotion et protection des droits de l'homme) ; une libéralisation équilibrée des échanges économiques et financiers ; une coopération en matière de culture, de science et d'éducation.

Exception faite des préférences "temporaires et extraordinaires" octroyées entre 1990 et 1991 aux pays andins et d'Amérique centrale, la situation de l'Amérique latine en ce qui concerne les préférences commerciales octroyées par la Communauté n'a guère évolué au cours des premiers 25 années du dialogue interparlementaire. Au plan commercial, les dialogues gouvernemental et parlementaire ont été dominés par les critiques adressées par les Latino-américains au protectionnisme communautaire, notamment dans le domaine agricole, aux insuffisances du SPG, régime commercial appliqué à l'Amérique latine depuis 1971, ainsi qu'aux demandes réitérées d'ouverture commerciale. Ces requêtes ont été notamment exprimées dans les années 70, d'autant que la récession économique a eu pour effet de durcir le protectionnisme communautaire et d'augmenter notablement le déficit commercial de l'Amérique latine dans ses échanges avec la Communauté européenne. Les critiques ont diminué en intensité au cours de la décennie suivante, l'Amérique latine ayant, à cette époque, en raison de la dette, enregistré une forte diminution de ses capacités importatrices, d'où des soldes positifs enregistrés par sa balance commerciale. Au cours des années 90, les relations ont pris un tour défavorable pour l'Amérique latine, les déficits commerciaux avec l'Europe ayant atteint des niveaux historiques. Par voie de conséquence, tout comme 20 ans auparavant, l'Amérique latine en est revenue à souhaiter un "commerce équilibré" avec l'Union européenne. Bien que des accords d'association soient en train d'être élaborés, les échanges commerciaux bi-régionaux semblent diminuer¹. Le plan d'action de Rio a été actualisé et consolidé lors des 2e et 3e Sommets (Madrid et Guadalajara), qui ont réitéré le processus de partenariat entre les deux régions, en faisant notamment référence aux accords d'association en vigueur ou en cours de négociation avec les pays et régions de l'Amérique latine.

27. L'Amérique latine a connu un début de siècle très difficile, caractérisé par la récession qui a affecté de nombreux pays et l'avènement d'une forme de désenchantement démocratique. La crise argentine de 2001 a non seulement révélé l'épuisement d'un modèle économique mais aussi la persistance de maux politiques et sociaux qui nuisent au développement. Toutefois, en 2003 et surtout en 2004, les résultats économiques favorables sont encourageants. Cette situation est favorisée par la reprise des Etats-Unis et par le réveil des pays asiatiques demandeurs de matières premières (Chine et Inde en tête). L'augmentation des prix des matières premières, comme le soja (Argentine et Brésil), le cuivre (Pérou et Chili) ou encore le pétrole (Venezuela) bénéficient considérablement les économies latino-américaines. En outre, les taux d'intérêts historiquement bas aux Etats-Unis ont développé l'appétit des investisseurs internationaux pour les marchés émergents. La dévaluation du dollar rend d'ailleurs les exportations latino-américaines plus compétitives.

Toutefois, le pari de l'Amérique latine sur l'exportation croissante de matières premières, c'est-à-dire une économie basée sur des secteurs à faible valeur ajoutée au détriment de l'industrie, entraîne certains risques. D'autant plus qu'un éventuel ralentissement de la croissance chinoise et la remontée des taux d'intérêt américains rendra plus douloureux le

¹ Voir annexes V à VII.

remboursement d'une dette qui prend environ 40% des recettes d'exportation des pays de la région. Pour le moment, l'Amérique latine vit de ses rentes et des *remesas* des immigrés¹.

Malgré ces succès économiques, la pauvreté ne recule pas. Lors de la 45e réunion de la Banque interaméricaine du développement (BID), tenue à Lima en 2004, le Président Toledo affirmait: "... les indicateurs macroéconomiques sont bons, mais les poches de nos concitoyens sont vides". Selon la BID, près de 45% de la population latino-américaine vit dans la pauvreté. C'est moralement inacceptable. Cette situation explique l'arrivée aux commandes de secteurs populaires jusqu'alors écartés du pouvoir. à leurs *leaders* incombe de créer une société plus égalitaire. L'Union européenne ne manquera pas d'y contribuer.

28. Malgré les Sommets de Rio, de Madrid et de Guadalajara, qui ont institué un "partenariat stratégique bi-régional entre l'Union européenne et l'Amérique latine, les données politiques et économiques actuelles ne sont pas à la hauteur des enjeux.
29. En termes globaux, l'UE est le deuxième partenaire commercial de l'Amérique latine, et le premier en ce qui concerne le Mercosur et le Chili. L'UE a progressivement renforcé ses liens économiques et commerciaux avec l'Amérique latine quant au niveau bilatéral (Mexique, Chili) que régional (Mercosur, Communauté andine, Amérique centrale). Les échanges entre l'Union européenne et 21 pays d'Amérique latine sont analysés dans les annexes V à VII.

Cependant, les exportations de marchandises de l'Union européenne vers l'Amérique latine qui représentaient, en 1993, 2,4% de ses exportations totales, sont tombées à moins de 2% en 2004, tandis que les importations provenant d'Amérique latine n'atteignent que 2,2%. La balance commerciale est négative pour l'Union: - 9,3 milliards d'euros en 2004. Ainsi, les échanges commerciaux bi-régionaux sont peu dynamiques, la part de chaque région dans le commerce extérieur de l'autre ne cesse donc de diminuer. Le volume des transactions commerciales entre l'Union et l'Amérique latine est inférieur à celui obtenu du côté européen avec les Etats-Unis (20%), Chine (5,8%) et Japon (5,6%). En outre, l'Amérique latine importe essentiellement de l'Union des produits manufacturés et exporte des produits primaires et peu élaborés.

30. À la faveur des importants mouvements de capitaux qui se sont orientés vers la région depuis le début de la dernière décennie, les investissements directs de l'Union européenne sont devenus l'un des principaux acteurs des relations entre les deux régions, dépassant largement les transferts dont bénéficie la région au titre de l'aide publique au développement. On sait que l'Espagne est le pays de l'Union qui a fait le plus d'investissements en Amérique latine. Près de 50% des investissements effectués par l'UE dans la région entre 1992 et 2001 ont été le fait de capitaux espagnols suivis par la France, les Pays-Bas et le Royaume-Uni. En outre, les investissements européens sont concentrés dans un petit nombre de pays: L'Argentine, le Brésil, le Chili et le Mexique ont absorbé presque 85% des IDE européens pendant la période susmentionnée. Bien qu'une partie de ces investissements soient à long terme, et qu'ils s'orientent vers des secteurs productifs et supposent d'appréciables transferts de technologie, l'afflux de capitaux spéculatifs dans un contexte de libéralisation croissante a engendré de graves problèmes de volatilité financière touchant l'ensemble de la région et qui, associés à d'autres facteurs internes, peuvent contribuer à engendrer et aggraver les crises financières et la récession

¹ Pour la 3e année consécutive, ces transferts ont dépassé la somme des investissements étrangers et des crédits de coopération accordés à la région. Par ailleurs, la XVIe Conférence (Bruxelles, 2003) avait demandé que les frais bancaires liés aux *remesas* soient réduits.

économique qui s'ensuit. La XIV^e Conférence interparlementaire (Bruxelles, 1999) a signalé qu'il faudrait procéder à l'analyse et au suivi attentif de ces processus ainsi qu'à la recherche de formules permettant à l'Amérique latine de continuer à attirer les investissements extérieurs tout en assurant qu'ils contribuent au développement, en évitant, par exemple, les coûts sociaux et environnementaux qui, parfois, sont associés aux entreprises transnationales, en évitant également les risques financiers découlant de l'extrême volatilité qui a caractérisé les marchés internationaux de capitaux. En outre, le dialogue devrait porter sur l'impact et l'utilisation de l'euro à titre de monnaie de réserve dans les finances internationales et les relations entre les deux régions. Toutefois, les investissements européens ont subi un recul important au cours des dernières années. Outre les facteurs propres à l'Amérique latine qui expliquent ce recul (croissante aversion au risque de la part des investisseurs suite aux crises brésilienne et argentine, épuisement du cycle d'investissement associé aux politiques de privatisation), il est fort probable que, dans certains cas, il y ait un détournement de flux d'investissement vers les nouveaux États membres de l'Union, voire vers la Chine.

31. Les conférences interparlementaires ont examiné périodiquement le problème de la dette extérieure latino-américaine et prêté une attention particulière aux effets économiques et sociaux de l'endettement, ainsi qu'à l'impact des programmes de stabilisation convenus avec le Fonds monétaire international et la Banque mondiale. À de multiples reprises, un dialogue Union européenne-Amérique latine a été demandé au sujet de la dette, différentes propositions ayant été présentées au sujet de sa réduction ou de son abolition. La réaction communautaire a toutefois été décourageante. En effet, la Commission et le Conseil ont rappelé que ce dossier relève de la compétence des États membres, renvoyant les requêtes latino-américaines à des "forums appropriés", tels que le "Club de Paris", qui, de manière traditionnelle, s'est borné à promouvoir des opérations circonscrites de reprogrammation et d'allègement de la dette. Dans ses résolutions, le Parlement européen demande à l'Union d'intervenir sur la question de l'endettement. Au cours des dernières années, la stratégie internationale face à l'endettement extérieur repose sur l'initiative au profit des pays les plus lourdement endettés (PPLE), instrument important au service de l'abolition de la dette de ces pays. Cette initiative pourrait offrir un cadre approprié en vue d'une action de l'Union européenne en faveur de pays comme la Bolivie, le Nicaragua et le Honduras, qui appartiennent au groupe des PPLE.

En outre, le Parlement, a souligné que la nouvelle stratégie commune, élaborée dans le partenariat global à la fin de 2001, doit contenir des mesures visant à promouvoir et à stimuler de façon décisive le processus d'intégration en Amérique latine et à favoriser les échanges économiques, commerciaux, sociaux, régionaux et birégionaux, en réaction aux défis que pose la mondialisation. Par conséquent, il s'est félicité de l'exemple que constitue la Banque Centraméricaine pour l'Intégration économique comme banque multilatérale pour l'intégration et le développement régional des susdits pays. Le Parlement a soutenu la création d'un Fonds de solidarité birégional en le considérant comme un élément fondamental de la nouvelle stratégie commune. Ce fonds, qui disposera d'une aide budgétaire sectorielle adéquate, devrait être coordonné par la Commission en collaboration avec des organisations internationales (BEI, Banque Interaméricaine du Développement (BID), Banque mondiale, etc.) et avec d'autres pays contribuant également par leur apport à doter ce fonds des ressources budgétaires suffisantes; il a estimé que la Commission et le Conseil doivent encourager les organisations mentionnées à promouvoir la création du Fonds de solidarité.

32. D'un point de vue européen, l'accord de partenariat économique, de coordination politique et de coopération entre l'Union européenne et le Mexique est considéré comme une étape déterminante dans les relations à venir avec les pays d'Amérique latine et le Parlement a approuvé la position communautaire. Cet accord est entré en vigueur en 2000 pour les biens industriels et agricoles et, depuis mars 2001, pour les services, la propriété intellectuelle et l'investissement; la libéralisation est complète pour les exportations industrielles mexicaines depuis 2003 et le sera en 2007 pour les exportations européennes¹. En effet, les exportations de l'UE vers le Mexique depuis l'année 2000 ont augmenté de plus de 30% et celles du Mexique vers l'UE ont pratiquement doublé.
33. Les négociations de l'Union européenne avec le Chili et les pays du Mercosur ouvrent également de nouvelles possibilités dans la perspective d'une plus grande intégration entre les deux continents. L'Accord établissant une association entre l'UE et la République chilienne a été signé en novembre 2002. Il vise à consolider la présence de l'Union au Chili en renforçant les relations tant sur le plan politique que sur le plan commercial et en encourageant la croissance économique et le développement durable². Le Parlement a donné son avis conforme à la conclusion dudit accord, soulignant qu'il est l'accord le plus ambitieux et novateur négocié à ce jour avec un pays non-candidat à l'adhésion. Il prévoit une ouverture pratiquement totale des économies des deux parties, avec une libéralisation progressive des exportations du Chili vers l'UE qui atteindraient 97% en janvier 2012. Au Parlement, l'accord a été qualifié l'"accord pour le XXIe siècle"³. En effet, depuis les premières négociations de l'accord, il y a eu une forte augmentation des échanges commerciaux. La Commission parlementaire mixte UE-Chili, prévue dans l'Accord d'association susmentionné, fut établie en 2003.
34. Les relations UE-Mercosur ont été institutionnalisées par l'Accord-cadre de 1995, qui a ouvert la voie à une coopération politique et à une négociation dans la perspective d'une zone de libre-échange entre les deux parties. A l'occasion du Sommet de Madrid en mai 2002 les représentants du Mercosur et de l'UE ont relancé les négociations économiques et commerciales, précisant notamment le calendrier et les procédures de négociation ainsi que le niveau d'ambition que les deux parties attendent du futur accord d'association et de libre-échange. Selon la proposition du Parlement sur le mandat de négociation, celui-ci doit contenir des références spécifiques à la participation structurée de la société civile au niveau du dialogue politique, proposant notamment la tenue de conférences périodiques avec les représentants de la société civile organisée, tant sur le territoire de l'UE que sur celui du Mercosur. L'octroi à ces représentants d'un statut d'observateurs lors des réunions interministérielles va dans ce sens⁴. Le Parlement, considérant la crise qui a touché les pays du Mercosur récemment, a aussi réaffirmé l'engagement stratégique et solidaire de l'Union envers ces pays⁵. L'UE et le Mercosur, réunis au niveau ministériel, le 12 novembre 2003, ont décidé d'achever les négociations visant l'accord d'association en octobre 2004

Malgré l'encouragement du Sommet de Guadalajara, les négociations sont encore loin d'être terminées. Le principal obstacle à la conclusion de l'accord réside dans le volet agricole. Selon des observateurs, il est nécessaire d'améliorer l'offre agricole de l'UE dans le cas du Mercosur et de faire un usage modéré des exceptions et des périodes de transition pour rendre l'accord possible. En ce qui concerne les chapitres pour lesquels les coûts

¹ JO C 276 du 01.10.2001, p. 158.

² JO C 277 du 02.10.2001, p. 142 et JOL 352 du 30.12.2002 p. 3.

³ JO C 043 du 19.02.2004, p.0068-0205 E.

⁴ JO C 277 du 02.10.2001, p. 141.

⁵ JO C 273 du 14.11.2003, p. 293 E.

seraient très élevés, il faudrait envisager des mécanismes de compensation pour atténuer les coûts d'ajustement, des périodes plus longues pour le faciliter ou des accords spécifiques comme celui qui a été signé entre le Chili et l'UE dans le secteur vitivinicole. La protection des appellations d'origine, le financement des politiques structurelles dans l'agriculture, les primes à la qualité (cultures biologiques, "commerce équitable"...) peuvent contribuer à résoudre certaines de ces difficultés.

35. L'Union européenne entretient des relations régulières avec les pays andins (Bolivie, Colombie, Equateur, Pérou et Venezuela) depuis 1969, date de la constitution du Pacte andin, devenu en 1996 "Communauté andine". Elle a conclu avec eux un premier accord de coopération en 1983, puis un accord de type "deuxième génération" en 1993, qui prévoyait une coopération économique et commerciale, une coopération au développement et l'octroi de la clause de la nation la plus favorisée.

Lors de leur rencontre en marge du Sommet de Rio, les pays andins ont évoqué la possibilité d'un nouvel accord de coopération plus vaste que celui de 1993. Lors du Sommet UE/Amérique latine/Caraïbes de Madrid en 2002, une décision a été prise visant actualiser l'accord de 1993. En décembre 2003, l'accord a été signé à Rome. Toutefois, les nouvelles dispositions n'incluent pas la libéralisation des échanges commerciaux comme le souhaitent au départ les pays andins, en prenant pour modèle les accords UE-Mexique et UE-Chili. Néanmoins, elles ont pour ambition de "créer les conditions" pour un accord d'association incluant le libre-échange, fondé sur les résultats des négociations de Doha à l'OMC, ainsi que sur les progrès de l'intégration régionale. Les nouveaux accords étendent la coopération à la lutte contre le terrorisme et l'immigration illégale. En outre, ils institutionnalisent les mécanismes du dialogue politique, qui avait été mis en place en 1996 avec la signature de la "Déclaration de Rome".

36. En septembre 1984, les représentants de la Communauté européenne et ceux des pays d'Amérique centrale (Costa Rica, Guatemala, Honduras, Nicaragua, Panama, et El Salvador) se sont rencontrés à San José (Costa Rica) pour examiner la situation dans la région alors en crise. Ils ont continué à se retrouver chaque année, dans une capitale centraméricaine ou européenne. L'Union européenne compte sur le dialogue San José pour promouvoir dans les pays susmentionnés la pacification, la stabilisation politique, la démocratie, le respect des droits de l'homme et l'intégration régionale. Cette dernière a progressé entre-temps avec la constitution en 1991, du "système d'intégration centraméricain" (SICA).

Lors du Sommet susmentionné de Madrid, les représentants de l'Union et ceux de l'Amérique centrale ont décidé de mettre en œuvre un nouvel accord de coopération et de dialogue politique. Cet accord, signé le 15 décembre 2003, à Rome, formalise le dialogue politique instauré depuis 1984. Il étendra également la coopération au contrôle de l'immigration, la lutte contre le terrorisme et la coopération économique, au-delà des thèmes déjà couverts par l'accord de coopération déjà existant (droits de l'homme et démocratie, développement rural, prévention des catastrophes et intégration régionale). Les pays centraméricains espèrent que des négociations visant la libéralisation des échanges commerciaux, à l'exemple des accords UE-Mexique et UE-Chili, puissent être lancées. Toutefois, le Sommet UE-Amérique centrale, tenu à Guadalajara le 29 mai 2004, s'est limité à réaffirmer que l'accord de libre-échange est un objectif stratégique commun lequel devra tenir compte des résultats de Doha dans le cadre de l'OMC, ainsi que des progrès dans l'intégration régionale.

37. Lors de l'adoption du rapport relatif à la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil sur la coopération entre la Communauté et les pays d'Asie et d'Amérique latine (2003-2006), le 5 novembre 2003¹, le PE a décidé de modifier la répartition de l'aide prévue pour la période 2003-2006, accordant 40% à l'Amérique latine (1517 millions d'euros) et 60% à l'Asie (2276 millions d'euros) au lieu d'une répartition 34% et 66% prévue par la Commission. Les propositions de celle-ci auraient amené une augmentation de 42% de l'aide à l'Asie et une réduction de 5% des crédits alloués à l'Amérique latine. Toutefois, la Commission n'a pas été favorable à ces amendements du PE. Celui-ci a demandé en outre, la création d'un fonds de solidarité birégional, qui devrait être selon lui un instrument du partenariat euro-latino-américain annoncé lors des Sommets UE/ALC de 1999, 2002 et 2004. Ce fonds, qui serait neutre financièrement et alimenté par la participation d'autres organismes et des pays intéressés, n'a pas obtenu le soutien de la Commission.

Une première tranche de 250 millions d'euros, visant la consolidation de la démocratie et la prospérité dans le sous-continent a déjà été attribuée. Elle bénéficiera des projets et des initiatives dans les pays suivants : Brésil, Chili, Colombie, Equateur, Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Pérou et Uruguay. Les groupements régionaux - Mercosur, Communauté andine et Amérique centrale - ainsi que l'Amérique latine globalement seront également bénéficiaires.

38. Au titre de la coopération au développement, au cours de la dernière décennie, on a enregistré une progression substantielle des crédits ainsi que la création de programmes de coopération en des domaines fort divers, comme par exemple l'environnement, l'énergie, le soutien à la démocratisation ou l'information académique. Dans la perspective globale pour le partenariat 2002-2006, le Parlement a encouragé le renforcement du programme ALFA.² la mise en œuvre du programme ALBAN,³ la création d'un Observatoire des relations UE-Amérique latine⁴ ou du programme ALIS,⁵ relatif à la société de l'information, visant à réduire l'écart technologique entre les deux régions. On a favorisé aussi une "coopération économique avancée" comportant des instruments d'appui à la diversification des exportations, et à la promotion des investissements et de co-entreprise, par exemple ATLAS,⁶ AL-Invest⁷ ou URB-AL⁸. L'Amérique latine a également pu accéder aux crédits de la Banque européenne d'investissement. Les accords dits de la "troisième génération" englobent spécifiquement tous les domaines de coopération. En de nombreux cas, les nouveaux programmes et lignes budgétaires ont répondu aux recommandations exprimées dans le cadre du dialogue interparlementaire.

39. Le modèle relationnel traditionnel où la coopération au développement constitue une "politique de substitution" des concessions commerciales que l'UE ne souhaite pas octroyer, paraît désormais vidé de sa substance face à la perspective de nouveaux accords

¹ JO C du 02.04.2004, p. 0100-0125 E.

² Programme qui vise la coopération entre Universités doté de 27 millions d'euros.

³ Programme de bourses de haut niveau visant à permettre que 3 900 étudiants et chercheurs latino-américains viennent étudier et faire des recherches dans des universités européennes. Dans sa 1ère phase, ALBAN est doté de 45 millions d'euros. Il est prévu jusqu'à 2010 avec un montant totale de 88 millions d'euros.

⁴ Doté de 1,5 millions d'euros.

⁵ Doté de 67,5 millions d'euros.

⁶ ATLAS est un projet d'appui aux relations entre les Chambres de commerce des deux régions, afin de faciliter les transferts de savoir-faire (200 chambres concernées, budget : 6 millions d'euros).

⁷ AL-Invest vise la promotion du commerce et des investissements en facilitant les rencontres entre petites et moyennes entreprises de deux régions (budget : 40 millions d'euros).

⁸ URB-AL est un programme de coopération décentralisée auquel participent 1 200 villes des deux régions avec pour objectif de développer des liens directs et durables entre collectivités locales (budget : 50 millions d'euros).

d'association de la "quatrième génération". Il existe même de vastes possibilités d'application de démarches novatrices, d'amélioration des mécanismes de mise en œuvre, d'élargissement de la coopération à de nouveaux domaines, tels que l'éducation, la culture, le transfert de technologie. Dans le domaine du développement social et de la lutte contre la pauvreté, la coopération est axée sur des projets ponctuels, parfois même sur de simples actions de compensation à court terme des effets négatifs des programmes d'ajustement structurel et des réformes économiques, et non point sur des réformes structurelles à long terme, génératrices d'une meilleure équité, dans le domaine de la santé, de l'éducation, des finances publiques, de l'accès aux crédits productifs, des politiques de l'emploi et des programmes axés sur la lutte contre la pauvreté. Dans ce contexte, le Parlement européen soutient l'initiative (EUROSociAL) de la Commission (dotée de 30 millions d'euros) visant la réduction des inégalités sociales dans le cadre de la stratégie pour la coopération régionale 2002-2006.

Dans la résolution susmentionnée du 5 novembre 2003, le PE insiste que les projets de coopération se concentrent sur les pays les plus pauvres et sur l'éradication des situations d'extrême pauvreté. En outre, la résolution parlementaire demande que les parties prenantes, y compris les organisations de la société civile représentant les personnes vivant dans la pauvreté soient consultées durant les négociations des accords de coopération et de programmes d'aide. Par ailleurs, le PE met en avant la nécessité de cohérence des politiques internes de l'Union et l'objectif d'éradication de la pauvreté. Ainsi, il souligne "... la responsabilité des institutions et des Etats membres de l'UE pour prévenir les effets économiques, sociaux et environnementaux éventuellement néfastes pour les pays en développement, de certaines autres politiques communautaires comme l'agriculture et la pêche, l'énergie et les transports, le marché intérieur et les échanges commerciaux"¹.

Une approche intégrée est également nécessaire dans le domaine de l'environnement, dans la mesure où tant le dialogue interparlementaire que la coopération communautaire ont mis en évidence une approche largement conservatrice, étrangère au concept, plus intégral, du développement durable². En fait, il est nécessaire de favoriser la pleine intégration de la dimension environnementale dans le processus de développement des pays d'Amérique latine en vue de promouvoir le développement durable sans nuire à l'environnement, notamment en ce qui concerne la conservation et la gestion durable des forêts tropicales et autres.

Selon la CEPAL, la pollution atmosphérique affecte plus de 80 millions de latino-américains causant des troubles de santé parfois mortels.

Le Chili³, le Mexique⁴ ainsi que le Brésil⁵ ont signé des accords de coopération scientifique et technologique avec l'Union européenne. Ces accords leur permettront de participer au 6e Programme-cadre de recherche et de développement (2002-2006). Le Parlement européen a adopté des résolutions favorables à ces initiatives. Le 23 novembre 2004, RedCLARA, le premier réseau latino-américain pour la recherche et l'enseignement, a été lancé. Directement lié au réseau paneuropéen pour la recherche, il permettra de ce fait à quelque 600 institutions de recherche d'Amérique latine d'intensifier leur coopération avec plus de 3500 institutions en Europe. La liaison directe avec l'Europe permettra

¹ JO C du 02.04.2004, p. 0100-0125 E.

² Il s'agit d'un développement qui répond au besoins du présent sans hypothéquer la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins.

³ Accord signé le 23 septembre 2003.

⁴ Accord signé le 4 février 2004.

⁵ Accord signé le 19 janvier 2004.

notamment aux chercheurs d'Amérique latine de participer à des projets européens dans des domaines importants de la recherche scientifique, comme la physique, l'astronomie et la biomédecine.

40. Depuis la dernière conférence (Bruxelles, 2003), le Parlement a adopté plusieurs résolutions relatives à divers pays latino-américains. Concernant le Guatemala¹, le Parlement a dénoncé la crise dans la mise en œuvre des accords de paix et surtout l'impasse au niveau du plan agraire et du respect des droits de l'homme. Ainsi, le PE demandait notamment au gouvernement guatémaltèque:

- de mettre en œuvre une politique de sécurité alimentaire et de développement rural ;
- de garantir le respect des droits de l'homme ;
- de respecter scrupuleusement les réformes légales instituées par l'accord de paix afin que soient reconnus et garantis les droits historiques des populations autochtones sur leurs terres.

En outre, le PE réaffirmait son appui au processus de paix au Guatemala et demandait que dans le cadre de la coopération UE-Guatemala, la priorité soit donnée à la sécurité alimentaire, au développement rural et à la réforme du système de propriété et d'exploitation de la terre.

41. En ce qui concerne la situation en Bolivie², le Parlement européen a pris acte de la première déclaration du président M. Carlos Mesa et l'engagement de celui-ci de gouverner dans un esprit de dialogue en organisant un référendum sur la question énergétique et des élections anticipées, et de démocratiser le système politique afin de le rendre plus participatif, notamment pour les Indiens aymaras et quetchuas. Le PE demandait également que soit menée une enquête exhaustive sur les violences survenues au cours des mois de septembre et d'octobre 2003 et qui ont conduit à la démission du président Sanchez de Lozada.

42. Le Parlement, à propos des événements politiques, sociaux et économiques qui depuis quelque temps affectent le Venezuela³, a adopté deux résolutions dans lesquelles il incite vivement le gouvernement vénézuélien et les autres institutions, l'opposition, les partis politiques et les citoyens à chercher une solution démocratique à la crise afin que le pays puisse retrouver un rythme de développement économique et une stabilité politique. Le Parlement déclare aussi qu'il soutient les travaux de la "Table de négociation et d'accords" et du Secrétariat général de l'OEA, assistés par le groupe d'amis du Venezuela (Brésil, Chili, Espagne, Etats-Unis, Mexique et Portugal), dont le but est de contribuer à la création des conditions d'un dialogue et d'une réconciliation nationale⁴.

43. Le Parlement est intervenu aussi sur la crise politique, économique et sociale argentine⁵ et, demandant une solution rapide, a exprimé sa solidarité à la population durement frappée par une situation économique et sociale dramatique; il a, en outre, encouragé les efforts déployés par les autorités argentines en vue de réaliser un programme économique global et solide et reconnaît qu'il n'est possible de relancer l'économie qu'en restaurant la confiance des citoyens. A tel propos, le Parlement a demandé à la Banque mondiale et au FMI d'aider l'Argentine à sortir de son marasme économique. Face aux problèmes de

¹ JOC 064 du 12.03.2004, p. 0396-0609 E.

² JO C 082 du 01.04.2004, p. 0323-0634 E.

³ JO C 043 du 19.02.2004, p. 0284-0368 E.

⁴ JO C 102 du 28.04.2004, p. 0659-0873 E.

JO C 273 E du 14.11.2003, p. 0201-0293 E.

récession économique, de chômage et d'extrême pauvreté, le Parlement européen estime que le gouvernement argentin doit accomplir un geste dans le domaine du respect du droit fondamental à la propriété des épargnants locaux et des investisseurs étrangers. En outre, il a constaté que, par l'effet de contagion, la crise a frappé l'Uruguay et le Paraguay et a également atteint la première économie du sous-continent, à savoir le Brésil. Par ailleurs, elle a des incidences indirectes sur le marché de l'économie européenne, et le Parlement a invité instamment les autorités responsables des pays du Mercosur à concevoir des programmes économiques solides en collaboration avec des organismes financiers internationaux.

La crise argentine a démontré, une fois de plus, que la voix de l'UE sur la scène internationale n'est pas à la mesure de son poids économique, commercial et financier, notamment au sein du FMI où le poids formel des Etats membres excède largement leur influence réelle; à cet égard, le Parlement européen a demandé au Conseil de concerter ses actions au sein d'une représentation unique et juridiquement reconnue lorsqu'il s'agit de défendre les intérêts économiques et politiques européens aussi longtemps que l'UE n'aura pas de représentation unique¹.

44. En outre, le Parlement européen a adopté deux résolutions en 2004 sur Cuba². Il condamnait la détention de 75 dissidents de l'opposition démocratique³, demandait l'autorisation pour que M. Oswaldo Paya, lauréat du prix Sakharov, puisse se rendre en Europe et réclamait de la part des autorités cubaines des signes forts en faveur des libertés fondamentales, plus particulièrement la liberté d'expression et d'association politique.
45. Le Parlement européen a accordé une attention particulière aux catastrophes naturelles survenues dans les pays latino-américains. A cause du tremblement de terre au Salvador en 2001⁴, qui a entraîné la mort de nombreuses personnes et occasionné des dégâts matériels considérables, le Parlement a exprimé sa solidarité au peuple salvadorien. Celui-ci après être parvenu à instaurer la paix et la démocratie mais sans avoir pu encore panser toutes ses plaies (notamment à la suite du cyclone Mitch), a vu une fois de plus déçus ses espoirs de développement économique et social. Par ailleurs, le Parlement a demandé que la Commission, après avoir évalué l'étendue de la catastrophe, élabore, en tant que réponse solidaire de l'Union, un plan de reconstruction de la zone qui soit centré sur des objectifs concrets et dotés des ressources nécessaires pour qu'il puisse être rapidement mis en œuvre. Dans le même sens, le Parlement a exprimé sa profonde consternation concernant le tremblement de terre survenu au Pérou le 14 juin 2001 et dans la résolution du 5 juillet 2001⁵ a demandé à la Commission d'étudier la possibilité d'adapter l'aide communautaire aux véritables nécessités et a insisté pour que les actions de reconstruction et de remise en état visent à améliorer les conditions de vie de la population et, plus spécialement, des couches les moins favorisées de celle-ci.

Le Parlement a exprimé également sa solidarité aux familles des victimes et aux personnes touchées par l'ouragan Michelle lors de son passage en Honduras, au Nicaragua et à Cuba⁶. Le Parlement a exprimé sa satisfaction face à la réponse rapide de la Commission par

¹ JO C 277 du 01.10.2001, p. 141.

² Voir les procès-verbaux des 22.04.2004 et 17.11.2004.

³ Suite à la vague de répression du printemps 2003 contre les opposants cubains, les relations entre l'Union européenne et La Havane ont connu une crise pendant un an et demi. La libération de quelques prisonniers politiques et les efforts de la diplomatie espagnole ont permis de renouer les contacts.

⁴ JO C 262 du 01.09.2001, p. 264.

⁵ JO C 65E du 14.03.2002, p. 376.

⁶ JO C 140E du 13.06.2002, p. 585

l'intermédiaire de son Office humanitaire (ECHO) dans l'assistance mise à la disposition de ces pays. En outre, il a souligné que l'absence de coopération officielle avec Cuba n'a pas permis à l'Union européenne de contribuer à remédier aux effets de cette catastrophe, à l'exception de l'aide humanitaire octroyée. A cet égard, le Parlement a réaffirmé sa position sur la nécessité d'un accord de coopération avec Cuba qui soit compatible avec la doctrine de l'Union européenne en matière de coopération, de respect des droits de l'homme et de démocratie¹.

Enfin, le Parlement a manifesté sa préoccupation sur la situation de sécheresse en Amérique centrale en soutenant des politiques de développement durable qui devraient prendre la forme d'un programme d'intervention spécifique en matière de développement agricole, auquel contribuerait à prévenir le susdit phénomène et la détérioration de l'environnement. La Commission, dans son document de stratégie régionale (2002-2006) attribue un montant de 40 millions d'euros au renforcement de la prévention et à la préparation aux catastrophes naturelles ainsi qu'à la mise en œuvre rapide des actions de réhabilitation et reconstruction, par le biais:

- de mécanismes permettant la mise à disposition rapide des fonds communautaires pour la reconstruction ;
- du soutien aux actions de diffusion et d'acquisition des expériences couronnées de succès;
- de l'élaboration d'un annuaire regroupant les organisations nationales et régionales de protection civile d'Amérique latine et de l'Union;
- des actions de formation et d'échange d'information entre autorités compétentes.

La gravité de ces événements augmente si l'on considère que les pays les plus touchés par ces catastrophes naturelles sont aussi les plus endettés. En effet, la réaction spontanée et rapide de la communauté internationale et des organisations civiles a soulagé, autant que faire se peut, les souffrances des populations affectées.

46. L'interdépendance croissante des sociétés et des États, issue du processus de mondialisation, rend indispensable la production et la mise en pratique de nouvelles règles et normes de comportement à caractère universel, car les marchés mondiaux se sont développés sans que se développent parallèlement les institutions économiques et sociales nécessaires pour qu'ils fonctionnent sans sursauts et équitablement. Il s'agit d'un véritable rapprochement des divers systèmes socio-économiques. Dans le monde occidental, ce processus est trop souvent réduit, aujourd'hui, au dialogue en tête-à-tête entre les États-Unis et l'Europe d'une part, les États-Unis et l'Amérique latine de l'autre.
47. Les États-Unis ont créé, il y a dix ans l'ALENA avec le Canada et le Mexique et ont encouragé le projet de Zone de libre-échange des Amériques (ZLEA²), laquelle devrait s'étendre de l'Alaska à la Terre du Feu, c'est-à-dire en associant tous les pays de l'hémisphère occidental (sauf Cuba) et 850 millions de consommateurs en 2005. Le projet de la ZLEA est assez différent de celui de la Communauté européenne. A la différence de celle-ci, qui à ses débuts, rassemblait des pays relativement homogènes. La ZLEA comprend des pays dont le niveau de vie économique est extrême. D'autre part, la création d'une monnaie commune au continent ne paraît pas envisageable, le dollar gardant sa suprématie. Toutefois, l'échec des négociations de l'OMC à Cancun en septembre 2003 n'a

¹ En effet, Poul Nielson, alors Commissaire au Développement et à l'Aide humanitaire, avait inauguré officiellement le 12 mars 2003, le bureau de représentation de la Commission à La Havane dans le cadre des ACP (*Agence Europe* du 13 mars 2003).

² Plus connu en Amérique latine par la sigle "ALCA".

pas favorisé les progrès de la ZLEA. Ainsi, le 20 novembre 2003, à Miami, les représentants de 34 pays ont accepté un accord modeste qui permet " ...à chaque pays signataire de négocier son ouverture commerciale selon son niveau de développement", loin des objectifs de l'ancien Président Clinton, promoteur du projet. Ainsi, l'Administration Bush a pris la décision de continuer à signer des accords de libre-échange, car ils ouvriront les marchés étrangers aux produits américains. Pour le président américain, le commerce est un accélérateur de croissance et créateur d'emplois. Depuis qu'il a obtenu ce qui avait été refusé à son prédécesseur - négociateur des traités commerciaux sans que le Congrès puisse les amender - M. Bush a tissé sa toile commerciale. Les Etats-Unis ont désormais des accords de libre-échange avec le Mexique (ALENA), le Chili, les États centraméricains et la République Dominicaine (CAFTA). Des négociations sont en cours avec le Panama, la Colombie, l'Équateur et le Pérou.

48. L'UE et l'Amérique latine sont donc confrontées à un double défi. Le premier est celui du maintien de leurs spécificités et le second, celui d'acquiescer plus de poids pour participer au processus de régulation de la mondialisation et y exercer une influence réelle. L'essentiel est de maîtriser les deux dimensions à la fois. L'approfondissement de l'intégration régionale en Amérique latine favorise la conclusion d'accords bi-régionaux. À son tour, ceux-ci renforcent l'intégration régionale. Ainsi, un accord d'association entre l'UE et le Mercosur augmenterait sensiblement le commerce bilatéral et engendrerait, parallèlement, des dynamiques intégratrices au sein du Mercosur, par un accès privilégié au marché européen, à la technologie et à l'assistance technique européennes. Il ne faut pas oublier que la manutention de la paix et de la sécurité dans le monde, ainsi que la consolidation démocratique sont aussi des objectifs de l'intégration régionale qui ne se limite donc aux seuls objectifs économiques.
49. L'Amérique latine ne pourra relever les défis de la mondialisation et de l'ouverture commerciale sans l'intégration régionale. Dans ce contexte, l'intégration régionale apparaît comme l'un des grands horizons de la politique et de l'économie latino-américaines. La création de la Communauté sud-américaine des nations, le 8 décembre 2004, regroupant tous les pays du sous-continent, c'est-à-dire les États du Mercosur, ceux de la Communauté andine, ainsi que le Chili, la Guyane et le Suriname, constitue un pas de plus dans la bonne direction.

Deux moteurs aux logiques géographiques et politiques s'affrontent dans le Nouveau Monde: Au Nord, les Etats-Unis promeuvent un système de libre-échange ayant vocation à englober tout le continent. Au sud, le Brésil soutient un système d'intégration plus approfondi dont le périmètre serait sud-américain. La nouvelle configuration du continent américain qui résultera de la dialectique entre ces deux moteurs pourrait d'ailleurs s'accommoder d'un Mercosur fort dans un ALCA "light", perspective de plus en plus probable suite aux décisions de Miami et dans la mesure où les négociations de l'ALCA prennent un tour de plus en plus bilatéral.

Ainsi, il est souhaitable que l'Union européenne puisse conclure les négociations avec le Mercosur en 2005 et entame des nouveaux accords, comportant un volet commercial, avec la Communauté andine et les pays de l'Amérique centrale, en tenant compte de la proposition du Parlement européen du 15 novembre 2001 visant la création d'une Zone euro-latino-américaine de libre-échange à l'horizon 2010¹.

¹ JO C 140 du 13.06.2002, p.569 E.

50. Il est également possible de développer une large gamme d'actions dans le domaine de l'appui et du renforcement des processus d'intégration. Cette question offre un "avantage comparatif" naturel et présente des traits singuliers quant à l'action extérieure et à la coopération menée par l'Union européenne vis-à-vis des autres acteurs internationaux. Au cours des années 80, il n'a pas été possible de développer des actions concrètes en ce domaine, en raison de l'absence de schéma d'intégration viable. L'appui à l'intégration régionale peut devenir, au cours des prochaines années, l'un des axes moteur de la coopération communautaire. Cet appui doit cependant promouvoir une intégration "authentique", englobant la libéralisation commerciale tout en favorisant la cohésion sociale et la durabilité environnementale. Entre autres domaines prioritaires définis par le Parlement européen en ce domaine, figurent l'échange d'expériences en matière institutionnelle, le renforcement des organes de l'intégration, notamment les organes parlementaires, la coordination et l'harmonisation des politiques dans le domaine macro-économique, fiscal, des compétences, commercial, des services, douanier, du développement technologique et environnemental, la coopération transfrontalière, la création d'infrastructures régionales des transports et des télécommunications, les politiques régionales favorisant la cohésion sociale et la gestion partagée des écosystèmes.
51. Le nouveau modèle de relations d'"association" impose le dépassement du déséquilibre traditionnel entre la dimension gouvernementale et parlementaire, et l'association de la société civile au dialogue entre les deux régions. Il importe d'assurer la participation des chambres parlementaires régionales et de la société civile organisée à l'échelle régionale, à travers des forums ou des instances à caractère consultatif. L'ouverture du dialogue aux organes parlementaires et à la société civile peut, somme toute, constituer l'un des éléments les plus importants en vue d'en favoriser la relance. Ainsi le Parlement demande que, parallèlement à l'importance accordée aux aspects économiques et commerciaux des nouveaux accords, il soit également tenu compte de l'importance qualitative des éléments politiques, sociaux (santé, éducation, culture, formation, droits de la femme et des enfants, préservation d'un environnement durable), ayant trait à l'immigration ainsi qu'à la coopération économique et au développement. Le Parlement a aussi estimé que la nouvelle stratégie commune doit mettre en œuvre des politiques migratoires novatrices basées sur le respect et la dignité des personnes et sur la souveraineté des pays concernés.
52. Tout comme l'a signalé la XII^e Conférence interparlementaire (Bruxelles, 1995), les relations entre les deux régions se sont engagées dans une "nouvelle voie prometteuse" en ce qui concerne les contacts entre les blocs sous-régionaux latino-américains et l'Union européenne. Dans ce contexte, le dialogue et la coopération amorcée ou à venir avec les parlements de l'intégration, et concrètement avec le Parlacen, la CPM, le Parlandino et les congrès nationaux du Mexique et du Chili revêtent une importance toute particulière. Ces nouvelles voies du dialogue interparlementaire peuvent déboucher sur une instance d'analyse, de proposition et d'amorce de contrôle du dialogue politique, des relations économiques et des politiques de coopération qui empruntent le canal intergouvernemental. Par ailleurs, dans les organes parlementaires sous-régionaux d'Amérique latine,, le Parlement européen est confronté à des institutions qui lui sont très proches de par leur nature, leurs fonctions et leurs problèmes. Ces problèmes sont, en effet, fort analogues à ceux vécus par le Parlement européen à ses débuts, raison pour laquelle son expérience peut être utile et constituer l'un des fondements de la coopération interparlementaire à venir.
53. L'objectif ultime de la coopération entre les parlements de l'intégration vise simplement à renforcer la démocratie et le pluralisme politique, autant d'éléments indispensables du processus d'intégration régionale. Les processus d'intégration actuellement en cours

peuvent, tout comme il a été indiqué, offrir l'instrument permettant d'engendrer ou de récupérer des capacités de gouvernement en un espace économique et politique élargi, et, dans cet ordre d'idées, se réapproprier la souveraineté nationale, affaiblie par les processus de mondialisation et d'internationalisation de l'économie. En effet, les institutions régionales auxquelles sont attribuées des compétences de souveraineté n'apparaîtront pas légitimes à défaut d'un organe fédérateur de la volonté populaire et démocratique des peuples des pays associés à ce processus. C'est en ce sens que le renforcement des parlements de l'intégration latino-américaine constitue un objectif inéluctable dans les processus de démocratisation en cours dans la région. C'est précisément cet objectif qui a animé le Parlement européen dans son engagement au service de la réduction du "déficit démocratique" qui caractérisait l'Union européenne. Le succès de cet engagement sera, en premier lieu, tributaire du dépassement du modèle intergouvernemental restreint sur lequel se fondent actuellement les processus de l'intégration régionale en Amérique latine, et de l'instauration d'organes à caractère supranational, puisqu'en cas d'attribution de compétences souveraines à des organes communs, un organe de représentation populaire s'impose qui puisse assumer des compétences législatives et de contrôle. Il est certain que la proposition récente d'envisager une élection au suffrage universel de l'organe parlementaire du Mercosur (CPM) pourrait changer la donne et conférer un surcroît de légitimité au Marché commun du sud.

54. L'apparition de ces nouveaux champs relationnels confère au dialogue et à la coopération interparlementaires des fondements beaucoup plus solides, tout en ouvrant la voie à une meilleure efficacité et à des résultats plus concrets que par le passé. Bien que les motivations et les contenus initiaux du dialogue et de la coopération demeurent en vigueur, le défi de la démocratie et les droits de l'homme se posant en termes distincts, mais, nous le verrons, sans rien perdre de sa vigueur, le dialogue interparlementaire entre l'Amérique latine et l'Union européenne se trouve à la croisée des chemins, dans la mesure où s'impose une nouvelle définition des modalités, méthodes et contenus. Dans cet ordre d'idées, il importe tout particulièrement de définir le rôle assigné au dialogue et à la coopération Parlement européen-Parlement latino-américain, vis-à-vis des nouvelles enceintes sous-régionales.

Dans un avenir immédiat, le renforcement des nouvelles enceintes du dialogue interparlementaire sous-régional doit constituer la priorité de la coopération interparlementaire, sans pour autant remettre en cause le dialogue entre le Parlement européen et le Parlalino. Il s'agit là d'instances complémentaires et non point contradictoires. La singularité du Parlement latino-américain, à titre d'organe régional, fait de cette chambre un interlocuteur fort appréciable pour le Parlement européen.

55. Le partenariat Union européenne-Amérique latine constitue un point d'équilibre très important de l'ordre mondial. Déjà, dans sa résolution du 5 novembre 2001¹, le Parlement européen le reconnaissait en proposant une feuille de route et des arguments pour la mise en place d'une zone de libre-échange bi-régional en 2010 : en premier lieu, il faut parachever le "réseau" d'accords d'association en cours. Il faut promouvoir, en outre, la libéralisation entre les pays d'Amérique latine, de manière à ce qu'il existe un commerce inter-régional libre. De plus, il est prévu que cette zone inter-régionale renforcera le développement durable et la réduction des inégalités par le biais d'une ambitieuse politique

¹ JO C 140 du 13.06.2002, p. 569 E.

de cohésion sociale¹ à laquelle l'Union ne manquerait pas de contribuer par le truchement du Fonds de solidarité bi-régional préconisé par le Parlement européen.

Toutefois, ce partenariat traverse une période de difficultés en raison:

- des attentats du 11 septembre 2001, de la guerre en Irak et de leurs répercussions dans les relations transatlantiques;
- de l'élargissement récent de l'Union européenne;
- de la conjoncture économique internationale défavorable à l'Union qui ne permet pas une augmentation considérable des transactions commerciales ni des investissements européens en Amérique latine;
- des asymétries existantes entre les deux régions aux niveaux politique, économique et social;
- de l'association, prônée par la Commission européenne, entre les progrès de libéralisation commerciale dans le cadre de l'OMC et la conclusion d'accords d'association avec la CAN et l'Amérique centrale;
- de l'impasse au niveau des négociations entre l'Union et le Mercosur.

Ces difficultés sont, néanmoins, le résultat d'une conjoncture internationale mauvaise et donc susceptible d'évoluer favorablement. La nouvelle administration Bush a déjà annoncé son intention de renouer avec l'Amérique latine, ainsi qu'avec l'Union européenne. En outre, l'élargissement de l'Union européenne, rencontre nécessaire d'États géographiquement proches, partageant des valeurs communes, ne se fera pas au détriment du partenariat euro-latino-américain. De plus, la conjoncture économique internationale devrait connaître une amélioration en 2005 en Europe et surtout en Amérique latine. Par ailleurs, les participants à la prochaine Conférence interparlementaire de Lima n'épargneront pas leurs efforts pour que les négociations avec le Mercosur, la CAN et l'Amérique centrale, visant à la signature d'accords de libre-échange, soient poursuivies.

56. Il est certain que les accords de libre-échange ne sont pas des substituts aux politiques de développement et que, pour que les accords portent leurs fruits, il est essentiel d'adopter des politiques publiques de qualité. Il s'agit d'une responsabilité primaire des pays latino-américains, mais l'Union européenne peut apporter une contribution décisive en permettant des accords qui rendent ces politiques possibles. Dans le cas des pays économiquement plus faibles, il faudra une aide au développement plus importante et de meilleure qualité et une orientation stratégique vers la transformation des structures de production permettant, en temps opportun, de faire face aux asymétries et de promouvoir la cohésion sociale, objectif suprême pour le sous-continent américain frappé par l'exclusion sociale. Cela est particulièrement important dans le cas de l'Amérique centrale et de la CAN. De plus, cette approche permettrait d'améliorer la cohérence des politiques et mettre en œuvre l'objectif du Millénaire. Ce dernier viserait à réduire la pauvreté de moitié dans le monde en 2015 et à consacrer 0,75% du PIB des pays industrialisés au développement. Cet objectif d'ailleurs, a été réaffirmé par le Sommet de Guadalajara.

¹ L'expérience des fonds structurels régionaux pour le rattrapage des pays et régions périphériques, grand succès de la construction européenne, peut devenir un modèle de développement pour l'Amérique latine.

L'Amérique latine et l'Union européenne jouent un rôle décisif pour la réalisation d'une organisation multipolaire des relations internationales contemporaines. Le renforcement du partenariat euro-latino-américain a pour objectif primordial de fortifier mutuellement l'Amérique latine et l'Union européenne dans leurs relations avec le reste du monde. Les débats de la future Conférence interparlementaire de Lima ne pourront que contribuer à cet objectif.

AMÉRIQUE CENTRALE



AMÉRIQUE DU SUD





UNION EUROPEENNE : ANCIENS ET NOUVEAUX ETATS MEMBRES ET PAYS CANDIDATS



Trade of the European Union (EU25) with Latin America, 2000-2004

1000 EUR

	EU-Imports (cif)					EU-exports (fob)				
	2000	2001	2002	2003	2004	2000	2001	2002	2003	2004
LA-20	50.747.112	52.077.968	50.722.470	50.330.796	56.467.612	55.505.223	57.867.956	50.308.263	44.189.218	47.684.623
of which:										
Mexico	7.392.136	7.709.853	6.539.137	6.511.554	6.799.920	14.242.407	15.300.945	15.296.709	14.371.384	14.640.364
Guatemala	474.688	354.309	275.614	269.999	259.083	488.414	569.452	649.026	474.898	539.839
Honduras	408.269	359.280	331.947	346.501	330.418	209.330	219.211	218.883	279.479	391.109
El Salvador	239.318	166.764	127.320	156.596	175.768	687.393	722.165	466.366	489.464	405.463
Nicaragua	216.603	123.229	83.197	71.884	86.349	116.514	96.059	116.654	117.538	108.111
Costa Rica	2.697.960	2.099.768	2.787.123	2.643.802	2.857.483	676.501	824.767	827.684	807.141	746.436
Panama	426.025	552.964	681.416	564.478	485.771	1.632.890	1.195.884	1.626.666	1.617.402	1.667.815
Cuba	687.876	588.295	629.291	557.801	695.145	1.431.669	1.440.637	1.159.793	1.097.053	978.404
Haiti	21.372	18.986	14.587	13.939	13.498	108.607	110.148	111.885	92.825	72.207
Dominican R.	323.269	320.778	363.422	343.908	444.814	1.187.669	1.134.281	1.058.676	711.160	704.546
Colombia	2.424.432	2.480.118	2.416.082	2.366.662	2.953.693	1.943.934	2.157.923	1.890.395	2.034.976	1.925.115
Venezuela	2.745.600	2.940.685	2.721.963	1.897.567	2.087.278	3.317.010	3.755.757	3.122.607	1.718.382	2.289.892
Ecuador	1.013.651	1.102.171	1.222.786	1.280.691	1.227.601	541.936	833.813	951.086	848.391	713.939
Peru	1.760.834	2.158.733	2.386.200	2.256.099	2.504.789	1.027.350	991.641	966.644	868.006	912.248
Brazil	18.392.505	19.267.205	18.061.597	18.781.676	21.109.929	16.843.983	18.544.599	15.710.170	12.374.765	14.113.268
Chile	5.139.234	5.149.067	4.886.390	4.946.464	7.158.476	3.489.097	3.718.691	3.162.177	2.959.035	3.109.165
Bolivia	208.666	181.276	106.172	109.638	116.144	189.414	168.441	154.407	116.262	131.443
Paraguay	170.689	261.492	154.990	290.891	315.212	284.338	252.179	186.806	140.237	155.688
Uruguay	438.813	504.970	602.281	609.852	631.186	871.187	757.555	463.569	392.129	412.789
Argentina	5.565.172	5.738.026	6.330.955	6.310.794	6.215.054	6.215.582	5.073.807	2.168.060	2.678.692	3.666.781

Source: COMEXT

Production: JD/DG Info/EP

Trade of the European Union by Member States with Latin America, 2000-2004

1000 EUR

	EU-Imports (cif)					EU-exports (fob)				
	2000	2001	2002	2003	2004	2000	2001	2002	2003	2004
EU-25	50.747.112	52.077.968	50.722.470	50.330.796	56.467.612	55.505.223	57.867.956	50.308.263	44.189.218	47.684.623
of which:										
France	5.677.218	5.771.633	4.802.118	4.834.552	5.182.607	8.320.379	8.852.361	7.266.767	5.846.268	5.820.216
Netherlands	7.312.040	7.871.512	7.846.456	7.890.341	9.389.255	2.402.500	2.539.853	2.406.161	2.243.627	2.406.466
Fr Germany	8.015.251	7.618.661	6.972.366	7.418.839	8.531.262	14.430.718	15.717.379	14.103.372	12.502.761	13.809.021
Italy	6.314.923	6.129.809	6.091.345	5.996.562	6.893.474	8.734.336	8.646.070	7.288.497	6.169.913	6.713.651
Utd. Kingdom	7.128.021	7.308.383	7.407.325	6.885.383	7.580.916	4.149.142	4.299.297	4.025.215	3.483.190	3.553.509
Ireland	349.769	414.815	379.584	555.138	432.554	749.053	1.162.285	796.407	824.717	785.873
Denmark	732.923	812.587	731.641	722.804	829.165	783.149	755.562	655.578	593.889	665.590
Greece	346.162	461.711	502.219	413.526	647.474	174.636	147.206	121.143	73.028	77.158
Portugal	1.097.570	1.329.745	1.377.290	1.256.003	1.517.811	415.664	489.037	368.262	299.373	347.230
Spain	6.213.284	6.562.050	6.694.740	6.509.455	7.247.304	7.022.938	7.393.150	6.669.677	5.997.496	6.194.219
Belgium	3.767.363	3.938.906	3.919.216	3.897.820	4.170.673	2.490.053	2.759.115	2.637.655	2.224.641	2.505.600
Luxembourg	59.808	53.041	10.330	16.681	24.925	66.168	71.522	63.034	53.919	89.389
Sweden	1.115.641	903.378	972.789	837.476	1.019.701	2.897.782	2.112.596	1.442.341	1.626.659	1.946.004
Finland	524.473	457.507	475.736	543.061	660.341	1.278.937	1.145.514	993.338	823.718	960.525
Austria	330.078	349.933	333.532	295.749	379.806	773.975	887.311	666.061	636.347	806.895
Malta	18.630	23.496	17.984	19.502	27.028	4.720	3.756	5.233	15.859	11.222
Estonia	14.912	17.955	22.623	26.955	36.567	3.872	14.189	3.190	9.050	11.653
Latvia	5.163	8.604	9.723	12.072	12.300	5.317	21.699	12.379	16.054	20.958
Lithuania	44.357	52.069	56.059	66.979	44.606	19.827	8.443	19.342	4.934	11.519
Poland	697.617	912.934	818.646	810.893	859.457	337.274	355.573	319.924	335.953	362.065
Czech Republ	319.496	389.050	518.041	472.487	338.568	173.256	210.196	189.773	171.442	255.609
Slovakia	74.058	94.013	102.279	111.351	78.065	55.123	39.292	22.795	56.349	80.856
Hungary	459.232	453.914	470.714	485.946	333.253	165.092	180.284	194.692	141.704	203.608
Slovenia	91.475	94.853	134.686	199.872	151.665	50.228	55.550	35.178	37.665	44.680
Cyprus	37.648	47.409	55.030	51.349	78.837	1.086	716	2.247	660	1.107

Source: COMEXT

Production: JD/DG Info/EP

Trade of the European Union (EU25) with Latin America by products, 2000-2004

		EU-imports (cif)						EU-exports (fob)					
		2000	2001	2002	2003	2004		2000	2001	2002	2003	2004	
		1000 EUR	1000 EUR	1000 EUR	1000 EUR	1000 EUR	% of total	1000 EUR	1000 EUR	1000 EUR	1000 EUR	1000 EUR	% of total
01-99	Total	50747112	52077968	50722470	50330796	56467612	100	55505223	57867956	50308263	44189218	47684623	100
	of which:												
01-24	Agricultural prod. (incl. fish, prepared foodstuffs etc.)	18744472	20602923	20667343	20898035	22064776	39,1	3139745	3020914	2758454	2416933	2229534	4,7
	of which:												
01-05	Live animals; animal products	2650137	3061256	3061732	3152811	3252351	5,8	850373	612265	472206	413130	405806	0,9
	of which:												
02	Meat/edible meat offal	1118570	1194646	1262557	1258173	1426393	2,5	63538	40821	19111	13559	17903	0,0
03	Fish/crustaceans, molluscs and other	1296303	1640340	1495987	1559010	1477498	2,6	46068	63811	41151	42130	52386	0,1
06-14	Vegetable products	8785249	9549198	9193089	9492244	9897555	17,5	598294	640031	702326	597989	445692	0,9
	of which:												
08	Edible fruits/nuts; peel of citrus fruits	2935795	3357417	3621442	3926501	4011292	7,1	51381	37434	25242	17751	21023	0,0
09	Coffee, tea etc.	2875512	2276673	1886373	1703403	1762099	3,1	15670	18387	14929	13109	14227	0,0
12	Oil seeds and oleaginous fruits	1890602	2768119	2632045	2695896	2877857	5,1	45203	47438	123688	34090	53987	0,1
16-24	Prepared foodstuffs; beverages	7161748	7850011	8021394	7935333	8604406	15,2	1542439	1635678	1445316	1279740	1203863	2,5
	of which:												
16	Preparations of meat/fish etc.	580348	641434	703468	776194	873010	1,5	47482	41593	31122	26929	30507	0,1
20	Prep. of vegetables/ fruits, nuts etc.	1238352	1033085	1131381	1060668	946779	1,7	147476	145794	116736	81079	82635	0,2
22	Beverages, spirits/vinegar	561443	702157	702410	704991	854812	1,5	706089	787765	711920	649864	615425	1,3
23	Residues/ waste from food industries	3780725	4462400	4400455	4364753	4925668	8,7	82294	96412	93843	67270	71836	0,2
25-27	Mineral products	7606370	7922374	7623273	6704579	8910482	15,8	719401	649441	809346	644957	729114	1,5
	of which:												
26	Ores, slag and ash	2745269	2704264	2722598	2668712	4270292	7,6	44918	140307	120864	110188	64509	0,1
27	Mineral fuels, mineral oils/products of	4453985	4812477	4535891	3702001	4303834	7,6	592675	439350	616891	467559	586997	1,2
28-38	Products of the chemical or allied industries	1785399	1908264	1852443	1862321	1879987	3,3	8021439	9194560	8317036	7912619	8560405	18,0
	of which:												
29	Organic chemicals	936020	950451	871566	941363	861319	1,5	2445300	2712103	2375368	2148201	2201589	4,6
30	Pharmaceutical products	59593	73406	91672	85325	98253	0,2	1991630	2425184	2339697	2257515	2422497	5,1
33	Essential oils/resinoids; perfumery, cos	87168	101877	115967	110861	111950	0,2	598635	774444	666702	640702	700947	1,5
39-40	Plastics and rubber	500106	490189	531736	596809	606928	1,1	2271304	2338796	2166698	2037358	2211444	4,6
	of which:												
39	Plastics/articles thereof	279553	284645	309753	363083	361556	0,6	1703099	1777622	1673770	1524804	1630838	3,4
41-43	Raw hides/skins/leather/furskins etc.	926257	1070167	1030890	890825	761856	1,3	136766	158490	162767	128201	131387	0,3
44-49	Wood/art. of woods etc; pulp of wood or other fibrous cellulosic	2575193	2237742	2197943	2307466	2620339	4,6	1919646	1926249	1633740	1436629	1564577	3,3
	of which:												
44	Woods/articles of wood; wood charcoal	958451	949947	887596	901095	1084944	1,9	93107	107460	104424	98071	112926	0,2
47	Pulp of wood/other fibrous cellulosic m	1368404	1003786	989136	1074520	1206790	2,1	10968	12163	13728	12787	16978	0,0
48	Paper/paperboard; articles thereof	218651	253437	291040	302688	294649	0,5	1188035	1151029	974357	909123	1040027	2,2
50-63	Textiles and textile articles	717667	786125	794758	757293	761881	1,3	1311009	1331487	1228929	1038097	1039368	2,2
64-67	Footwear, headgear, umbrellas, walking-sticks etc.	282469	272465	275626	276501	338178	0,6	130420	178227	165428	123121	99200	0,2
68-70	Articles of stone, plaster, cement, asbestos etc.; ceramic products etc.	172828	174262	179969	212946	250886	0,4	857703	904226	809074	678947	690900	1,4
71	Natural or cultured pearls, precious or semi-precious stones etc.	1366618	1598954	1831908	1509209	1336692	2,4	630275	621087	439201	294104	341658	0,7
72-83	Base metals/articles of thereof	4939096	4521973	4229344	4604301	6409872	11,4	3245830	3406005	3159801	2785838	3256424	6,8
	of which:												
72	Iron and steel	1457420	1199560	1206656	1505409	1761889	3,1	997366	994545	1026354	954563	1249380	2,6
73	Articles of iron/steel	104012	143406	139587	143028	154134	0,3	1008650	1096614	990831	828658	853774	1,8
74	Copper/articles thereof	2298500	2100920	1928901	1982456	3307129	5,9	92302	88471	70563	70591	98447	0,2
84-85	Machinery and mechanical appliances; elec. eq., sound recorders etc.	5594512	4983696	5945539	5683820	6285535	11,1	19640232	20315910	15777792	14240702	16259076	34,1
	of which:												
84	Nuclear reactors, boilers, machinery and	3636132	3000472	2766229	2684173	2764481	4,9	12260045	12973221	11054994	9636001	10398814	21,8
85	Electrical machinery/equip. and parts th	1958381	1983224	3179310	2999647	3521053	6,2	7380187	7342690	4722798	4604701	5860262	12,3
86-89	Vehicles, aircrafts, vessels etc.	3568499	3040819	2019412	2318273	2238168	4,0	9397491	9631048	9274542	7279905	7099945	14,9
	of which:												
87	Vehicles other than railway/tramway ro	1532327	1372248	958042	1361187	1271305	2,3	5496210	6135539	5647840	4657150	4695571	9,8
88	Aircraft, spacecraft, and parts thereof	1904921	1412464	685103	606095	778915	1,4	2884695	3002320	2617704	1427250	1295625	2,7
89	Ships, boats and floating structures	125914	252149	371163	345787	184305	0,3	942573	363430	859697	1026407	970185	2,0
90-92	Optical, photographic, cinematographic etc. instruments	356580	426565	475619	598330	749043	1,3	1972444	2128793	1934260	1707753	1800361	3,8